



# INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



Union européenne



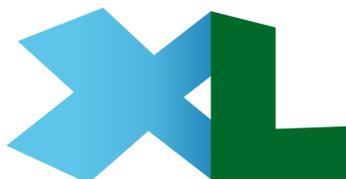
RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*

## Compte-rendu

Comité de pilotage du PAPI gave d'Oloron

12 décembre 2023



Département  
des Landes



SYNDICAT MIXTE  
DES GAVES  
Oloron, Aspe, Ossau  
et leurs Affluents

**Participants :**

Nom	Structure
<i>ARRIAU Philippe</i>	Vice president GEMAPI - CC Lacq-Orthez
<i>ARRIBERE Daniel</i>	Vice-président du SMGOAO
<i>AURISSET Bernard</i>	Mairie de Ledeux
<i>BONNAN Jean-Pierre</i>	SEPANSO
<i>BOUQUET Christian</i>	2e adjoint au maire de Sus
<i>BROUAT Sylvie</i>	CC Lacq-Orthez
<i>CABANNE Thierry</i>	Mairie de Salies de Béarn
<i>CAPDEVIELLE Etienne</i>	Institution Adour
<i>CAZENAVE LAROCHE Didier</i>	Mairie de Ogeu
<i>CHALOT Marion</i>	UPEA - SAS Masseys
<i>CHEVALIER Sylvain</i>	Association de Protection de la Qualité de Vie en Béarn des Gaves
<i>COSTEDOAT-DIU Fabienne</i>	Conseillère départementale des Pyrénées-Atlantiques, élue de l'Institution Adour en charge du PAPI gave d'Oloron
<i>COUBLUC Joël</i>	Mairie de Laruns
<i>COURREGES André</i>	Association Foncière de Remembrement (AFR) Caresse
<i>COUTY Pierre Jean</i>	CA64
<i>DARRIUS Stéphane</i>	CCHB
<i>DELAUNAY Florian</i>	CA64
<i>FOURNIER Marion</i>	SMGOAO
<i>FRANCAIS Hubert</i>	Mairie de Préchacq-Navarrenx / SMGOAO
<i>GAILLARD François</i>	SEPANSO
<i>GARCIA Florian</i>	SMGOAO
<i>GELLIBERT Adrien</i>	SMGOAO
<i>GOURRIET Patrick</i>	Mairie de Dognen
<i>HARMAND Thomas</i>	DDTM64
<i>HOURQUEBIE Jean</i>	Mairie de Castagnède
<i>LABACHE Philippe</i>	SIGOM
<i>LABORDE Françoise</i>	Mairie de Sorde l'Abbaye
<i>LACROUTS Sylvie</i>	CCBG
<i>LAFUENTE Béatrice</i>	DDTM64
<i>LAMOTHE Thierry</i>	SDIS40
<i>LAPORTE Pierre</i>	Mairie de Bedous
<i>LARSEN Agnès</i>	SEPANSO
<i>LASSALE Jean</i>	Mairie de Leren
<i>LATEBERNE Nicolas</i>	SIGOM
<i>LOMBART Maéva</i>	DDTM64
<i>LOUGAROT Bernard</i>	SIGOM
<i>LOUME Hervé</i>	Orange
<i>LOUSTALET Patrick</i>	Mairie de Caresse-Cassaber
<i>LUCCA Monique</i>	Mairie Berrogain-Laruns
<i>MARESTIN André</i>	Mairie de Arudy
<i>MARTIN Fernand</i>	Mairie Arudy
<i>MARTINEAU Thomas</i>	CCVO
<i>MAUDOU Sylvain</i>	Fédération pêche 64
<i>MAUNAS Patrick</i>	SMGOAO / Maire de Léas-Athas
<i>MINVIELLE Gregory</i>	SIGOM



Nom	Structure
<i>MINVIELLE Jean-Claude</i>	Mairie d'Osserain
<i>MUSSARD Marion</i>	DREAL Nouvelle-Aquitaine
<i>NORMANDIN Camille</i>	DREAL Nouvelle-Aquitaine
<i>PITRAU Maïté</i>	Mairie de Tardets-Sorholus
<i>PONTAUT Benoit</i>	SIGOM
<i>POURTEAU Michel</i>	Mairie de Arudy
<i>PUHARRE Christian</i>	Mairie de Gurs
<i>REGNIER Jean-François</i>	Mairie de Béost
<i>RODES Michel</i>	SEPANSO 64
<i>SCHAAL Alexandre</i>	Institution Adour
<i>SUSBIELLE Christian</i>	Mairie de Bugnein

**Excusés:**

Direction départementale des territoires et de la mer des Landes
Conseil départemental des Landes
Agence de l'eau Adour-Garonne - Délégation Adour et côtiers
Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées Atlantique
Chambre de commerce et d'industrie des Landes
Chambre de commerce et d'industrie Pau Béarn
Chambre de commerce et d'industrie Pays Basque
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Béarn
Mairie de Audaux
Mairie de Herrère
Mairie de Lanne-en-Barétous
Mairie de Navarrenx



**Objet de la réunion :**

L'objectif de cette troisième réunion du comité de pilotage est de présenter les actions à inclure au Programme d'Etudes Préalable du PAPI gave d'Oloron.

L'accueil des participants est effectué par M. Philippe Labache, Maire de Auterrive, commune accueillant le comité de pilotage du PAPI et vice-président du SIGOM.

Mme Fabienne Costedoat-Diu, présidente du comité de pilotage, ouvre la séance avec un rappel des dernières actualités en lien avec les inondations sur le territoire du PAPI ainsi qu'un point d'avancement.

M. Thomas Harmand, chef du service Risque et Urbanisme à la DDTM64, rappelle ensuite les attentes des services de l'Etat vis-à-vis de la mise en œuvre du futur PAPI gave d'Oloron et remercie l'ensemble des élus de prendre part à son élaboration.

Mme Camille Normandin rappelle le rôle de la DREAL dans l'instruction du dossier et ses attentes particulières au regard du cahier des charges national.

**Présentation du diaporama :**

Le diaporama présenté est annexé au compte-rendu.

**Discussion :**

✓ Axe 5 - Mise en place des solutions de réduction de vulnérabilité :

- **Question : Doit-on attendre la validation du PEP pour engager les diagnostics de RV ?**  
M. Alexandre Schaal a confirmé que les diagnostics dans le cadre du PAPI seront possibles dès la validation du dossier.
- **Question : la commune doit-elle être couverte par un PPR ou de posséder un PCS pour qu'un bâtiment puisse bénéficier d'un diagnostic ?**  
M. Alexandre Schaal a répondu que les diagnostics ne sont pas soumis à ces conditions.

✓ Axe 6 - Gestion des écoulements :

- **Question : Quel-est l'étendue du territoire qui sera concernée par l'identification des zones humides ?**  
Il a été précisé que les zones visées par les inventaires des zones humides ne sont pas limitées par la proximité au cours d'eau, mais sont priorisées par sous-bassin versants sur lesquels de forts enjeux d'inondation ont été mis en avant.
- **Question : est-il envisagé de mettre en place des processus de rémunération pour les agriculteurs mettant en place des pratiques participant à la prévention des inondations ?**  
Aujourd'hui le cahier des charges PAPI ne prévoit pas de subvention attribuable directement aux agriculteurs pour des actions liées à la prévention des inondations, cependant cette option fait partie des réflexions qui seront étudiées dans le cadre de l'action 6.2.  
Les agriculteurs désirant mettre en place ce type de pratiques peuvent cependant se tourner vers des organismes spécifiques (chambre d'agriculture des PA, EHLG, ...) pour obtenir des informations sur les protocoles d'aides déjà en place.
- **Question : Avez-vous des chiffres sur l'efficacité des ouvrages proposés vis-à-vis de la réponse aux phénomènes d'inondation sur la commune de Salies de Béarn ?**  
Une étude a effectivement permis d'identifier les secteurs où implanter un ouvrage potentiel ainsi que l'impact et les bénéfices de cet ouvrage sur le territoire. Ce travail a également permis de préciser les niveaux de protection des solutions proposées. Le choix d'un bassin écrêteur reste à ce stade le plus à même de protéger Salies-de-Béarn efficacement. Cette solution, efficace pour la plupart des crues dites « courantes » trouvera cependant ses limites lors d'événements exceptionnels (crue 2018 par exemple). Elle n'empêchera pas les



débordements dans le bourg de Salies mais limitera les hauteurs d'eau maximale. Toutefois, concomitamment, un travail d'inventaire et de restauration des zones humides sera réalisé. En effet, la recherche de solutions fondées sur la nature permettant de réduire l'impact des crues demeure une solution complémentaire à un ouvrage structurant tel qu'un bassin écrêteur.

- **Question : Comment le choix de la mise en place du bassin écrêteur de Salies-de-Béarn a-t-il été fait ?**

Que cela soit dans le cas de Salies-de-Béarn ou bien pour tous les autres ouvrages proposés dans le cadre du PAPI, il est important de préciser que dans chaque cas, des études hydrauliques portées par les Gémapiens ont été menées afin d'identifier les solutions pouvant être mises en place afin de limiter les effets des inondations sur les territoires. Ces solutions conduisent à la mise en œuvre d'un panel de solutions (structurelles (ouvrages) et non structurelles (restauration des zones humides, mise en place de solutions de protections individuelles, aménagement de bassins versant, prise en compte du risque...)). Les solutions structurelles et non structurelles se complétant et conduisent notamment à la mise en œuvre de la stratégie PAPI

✓ Axe 7 - Gestion des ouvrages hydrauliques :

- **Question : Serait-il possible de détailler les raisons du coût des études préalables aux travaux de l'ouvrage de l'Abérou (200 000 €) ?**

M. Alexandre Schaal a expliqué que cette action inclue des études de faisabilité techniques, géotechniques, environnementales et foncières.

Mme Marion Fournier a précisé que des études supplémentaires sont nécessaires pour arrêter les conditions techniques et réglementaires de la faisabilité de cet ouvrage.

- **Question : La capacité de stockage des zones humides a-t-elle été étudiée ?**

Actuellement, aucune donnée précise sur la capacité de stockage des zones humides n'est disponible.

✓ Divers :

- **Question : Pourriez-vous préciser le rôle du PAPI dans le cadre des digues protégeant des zones agricoles ?**

Il a été rappelé que dans le cadre du PAPI, l'éligibilité au financement se base uniquement sur le nombre d'habitants et d'habitations.

- **Remarque :** Des préoccupations ont été exprimées quant au financement des opérations du PAPI nécessitant un PPR, surtout dans les milieux ruraux peu couverts.

- **Question : L'augmentation de la taxe GEMAPI sur la taxe GEMAPI est-elle liée au PAPI ?**

L'augmentation de la taxe GEMAPI actuelle (sur la CCBG) ne peut pas être encore attribuée au dispositif PAPI car celui-ci n'est pas encore engagé. Les actions portées par les structures Gémapiennes sur ce secteur sont à l'origine de cette augmentation.

Dès la validation du dossier PEP au PAPI gave d'Oloron, de nouveaux choix financiers devront être opérés par les EPCI pour le financement des actions sur les années 2025n2026 et 2027.

Les choix des EPCI pourraient donc générer de nouvelles augmentations de la taxe GEMAPI.

La taxe GEMAPI est une des sources de financement du programme d'action de prévention des inondations, les actions présentées seront financées sur les années 2025, 2026 et 2027

